

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 240117.1 POL-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de Génie civil dédiés à la réalisation d'un city stade, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, sis 4 rue du Stade à Brax ;

ARRETE :

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules est **partiellement interdit** sur le **parking de la salle des fêtes** du :

↳ lundi 22 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 17 janvier 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**